



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Soutien aux coiffeurs

Question écrite n° 14227

### Texte de la question

M. Alexandre Loubet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation préoccupante du secteur de la coiffure en France. En effet, les professionnels de la coiffure font face à une accumulation de difficultés qui fragilisent fortement leur activité. D'une part, la hausse des charges, notamment sociales, ainsi que le niveau de la TVA appliquée à leurs prestations, pèsent lourdement sur leur rentabilité, qui est déjà limitée. Le secteur connaît des évolutions importantes, marquées par le développement de nouvelles formes d'exercice, notamment en auto-entreprise ou à domicile. Si ces évolutions répondent à de nouvelles attentes, elles soulèvent également des enjeux en matière d'équilibre concurrentiel et d'harmonisation des règles fiscales, sociales et réglementaires applicables à l'ensemble des professionnels. Par ailleurs, la profession s'inquiète d'une évolution des exigences en matière de qualification, certains acteurs pouvant exercer avec des niveaux de formation jugés insuffisants, ce qui pourrait remettre en cause la qualité des prestations et l'équité entre professionnels formés. L'ensemble de ces éléments crée un déséquilibre croissant au sein du secteur, au détriment des salons traditionnels, pourtant essentiels à la vie économique locale et à l'emploi. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de garantir une concurrence loyale, soutenir la rentabilité des salons de coiffure et préserver les exigences de qualification propres à cette profession.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alexandre Loubet](#)

**Circonscription :** Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14227

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 avril 2026](#), page 3034